**NATIONS UNIES** **A**

**Assemblée générale**

Distr.
GENERALE

A/HRC/4/NGO/1
2 mars 2007

FRANÇAIS SEULEMENT

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Quatrième session
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

# APPLICATION DE LA RESOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 15 MARS 2006, INTITULEE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»

**Exposé écrit* par le Centre Africain de Recherche Interdisciplinaire (CARI), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial**

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[25 janvier 2007]

---

* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s), sans avoir été revu par les services d'édition.

**La Protection des droits économiques et sociaux en RDC**

En RDC, la protection des droits économiques et sociaux n'a jamais été à l'ordre du jour en dépit des principes pertinents édictés à New York en 1986 par le Conseil Economique et Social des Nations Unies dont l'Assemblée Générale a fait un problème de la planète. En effet, le 09 avril 1985, par consensus, l'Assemblée Générale a adopté les principes directeurs pour la protection du consommateur (Résolution 39 / 248).

Les principes ont été établis en vue de créer un cadre dans lequel les gouvernements, en particulier ceux des pays en développement, puissent élaborer et renforcer les politiques et les mesures législatives axées sur la protection du consommateur. Ils visent également à encourager la coopération internationale dans ce domaine, ce que la RDC n'a pas encore fait.

Les origines des principes directeurs remonte à la fin des années 70, lorsque le Conseil Economique et Social a reconnu que la protection du consommateur constituait un élément important du développement économique et social.

En conséquence, les gouvernements doivent chercher, dans leurs politiques, à assurer que les consommateurs tirent le maximum d'avantages de leurs ressources économiques. Ils devraient également se donner pour objectif des normes de production et d'efficacité satisfaisante, des méthodes de distribution adéquates, des pratiques commerciales loyales, une commercialisation associée à l'information et une protection efficace contre les pratiques qui pourraient nuire aux intérêts économiques des consommateurs et à leur liberté de choix.

Les gouvernements devraient redoubler d'efforts pour empêcher des pratiques préjudiciables aux intérêts économiques des consommateurs en assurant l'application des lois et normes obligatoires par les fabricants, les distributaires et les autres fournisseurs des biens et services. Il faudrait encourager les organisations des consommateurs et les Sociétés Savantes du genre « CARI » à surveiller les pratiques préjudiciables telles que l'adultération des produits alimentaires, la publicité mensongère ou exagérée et les pratiques frauduleuses dans la prestation des services. Dans le domaine de l'environnement, il faut signaler l'ouverture des lotissements anarchiques, l'absence des normes d'urbanisation, le pillage des parcs et des aires protégées, l'industrialisation du braconnage, la déforestation et l'émission dans l'espace de gaz à effet de serre etc. qui constituent pour le CARI une cause fondamentale de la pauvreté au Congo.

La RDC est une forêt vierge du point de vue de la sauvegarde des droits économiques, sociaux et environnementaux, tout est à faire et à refaire. Le CARI se propose d'inventorier dans chaque secteur thématique, les droits le plus violés ; concevoir les projets des lois thématiques à soumettre au Parlement, vulgariser cette gamme de droits par divers procédés (médias, conférences-débats, publication des supports pédagogiques, séminaires de formation de la population cible) ; inciter le gouvernement à rédiger les normes dans les domaines de carence, susciter le concours de la coopération internationale, former les spécialistes congolais dans la matière des droits socio-économico-environnementaux.

Tout revient à dire que la pauvreté de la RDC réside dans le fait que les richesses virtuelles, ou encore mieux les opportunités nationales, ne sont pas encore converties en

mouvement des capitaux au moyen du commerce, qui en RDC, pour des raisons évoquées ci-dessus et renforcées par les tracasseries administratives, policières, fiscales, juridiques et judiciaires, ne tient pas la route.

Pour reconstituer au mieux la richesse de la nation, il est plus économique que cette richesse soit principalement générée par le commerce intérieur dont la propension aux effets multiplicateurs est considérable si les tracasseries qui avilissent l'homme n'étaient pas instituées.

Il en résulte que la pauvreté en RDC est entretenue par la mal gouvernance qui est aussi une autre forme de violation des droits naturels des citoyens.

En considération du caractère d'écumoire de l'économie congolaise, 75% du Produit National Brut (PNB) sont constitués du commerce extérieur, ce qui est inquiétant pour être aussi une cause de pauvreté en RDC. En effet, même le Japon réputé vivre du commerce extérieur, n'exporte que 45% du PNB, face à la France et aux Etats-Unis qui exportent respectivement 25 et 5% de leur Produit National Brut.

La RDC a encore tout à faire pour organiser son commerce afin d'en faire un instrument irremplaçable de réduction de la pauvreté et un moyen par excellence de mettre l'économie au service de l'homme. Mais quelles preuves faudrait-il encore pour démontrer que la violation des droits économiques et sociaux d'un peuple est une des causes fondamentales de pauvreté dans ce paysage ?

La responsabilité majeure incombe au gouvernement qui n'a pas joué son rôle de régulateur des échanges, en supprimant les barrières policières et militaires et en gérant correctement le cadre macro-économique qui gêne le commerce sur toutes les routes de la nation. Bien au contraire, il a opté pour la répression de ce que l'on a appelé dans le passé, les crimes économiques en mettant à la trousse des opérateurs économiques, des fonctionnaires sans éthique pour renforcer la trame de la tracasserie. Voici ce qu'en écrit le Journal « **La Bourse** » N° 179 du 21-22 juillet 2000 à Kinshasa : « ***c'est vrai que le contrôle des prix se fait, mais les agents de l'Etat commis à cette tâche font subir des tracasseries innombrables et infligent des amendes sans quittances ; les opérateurs économiques récupèrent leur argent en haussant les prix aux dépends des consommateurs*** »

Les consommateurs congolais, devant la menace de leurs intérêts et de leurs droits sur le terrain des échanges, continuent à jouer le rôle du roi fainéant, incapable de s'organiser pour installer dans le pays un véritable gouvernement économique où les opérateurs économiques et le gouvernement politique sont de simples sujets.

Au regard de cette démission généralisée devant la charge de gestion économique, la présente étude se propose de mettre au point un cadre normatif de concertation entre le gouvernement, les opérateurs économiques et les syndicats afin de mettre l'économie congolaise au service de l'homme.

Nous attendons le concours des partenaires extérieurs pour exécuter ce programme.

---